

Commerce ambulants – Démarches à suivre

La Commune de Beaumont Saint-Cyr souhaite permettre l'accueil, sur son territoire, de commerces ambulants (exemple : food trucks). L'emplacement le plus adapté est situé **sur le parking avenue de Paris** (RD n°910).

Par délibération 047-2019 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, le montant de la redevance pour occupation du domaine public a été fixé, pour un emplacement et pour une demi-journée par semaine, à 25 € par trimestre, soit 100 € par an.

Les commerçants intéressés peuvent présenter aux services de la mairie une demande de permis de stationnement, en constituant un dossier dont le contenu sera communiqué sur demande auprès des services de la mairie. Ce dossier devra être transmis par courriel : mairie@beaumontsaintcyr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Mairie de Beaumont Saint-Cyr
25 place du 11 Novembre
86490 BEAUMONT SAINT-CYR

Procédure de sélection :

Le commerçant ambulant intéressé constitue son dossier et le fait parvenir aux services de la mairie.

Après publication sur le site de la commune, un délai de 3 semaines sera respecté avant la délivrance du permis de stationnement, afin de s'assurer qu'aucun autre commerçant ne manifeste son intérêt pour le même jour et la même plage horaire.

Si deux commerçants, ou plus, sont intéressés par le même créneau sur la même période, une sélection sera mise en place, sur la base de critères objectifs, qui seront communiqués aux demandeurs en même temps que le contenu du dossier à constituer.

Les demandes en cours :

Jour et plage horaire faisant l'objet d'une demande	Délai pour manifester son intérêt

Les commerçants installés :

Commerçant	Activité	Jour et plage de stationnement
M&J Corp.	Food truck	Le mardi entre 18h et 20h30
Mickacuisine	Food truck	Le vendredi entre 18h30 et 22h